

TPI de Coyah : Singleton condamné à un an avec sursis et à une lourde amende

10 septembre 2025 à 17h 03 - [ALPHA OUMAR BALDÉ](#) ET [ALPHA OUMAR BALDÉ](#)

Le procès de l'artiste Singleton s'est poursuivi ce mardi 9 septembre 2025, devant le tribunal de première instance de Coyah. Cette deuxième audience a été marquée par la comparution de dame Mabinty Touré, témoin cité par le ministère public, ainsi que par la présentation de certaines pièces, notamment une vidéo de l'accident, la copie du permis du prévenu, et par les réquisitions et plaidoiries.

Dès l'ouverture des débats, plusieurs tentatives de projection de la vidéo ont échoué. Le tribunal a alors ordonné la comparution de Mabinty Touré pour témoigner.

Le témoignage de la voisine du lieu de l'accident

Portant un bébé au dos, cette habitante du district de Toguiron, dans la sous-préfecture de Wonkifong, a affirmé que Mohamed Seydou Bangoura, alias Singleton, roulait à vive allure au moment de l'accident.

« Il roulait tellement vite qu'il ne pouvait pas s'arrêter. S'il n'était pas en excès de vitesse, il aurait pu éviter l'accident », a-t-elle déclaré.

Une confrontation entre le prévenu et la témoin a ensuite eu lieu, avant que le tribunal ne suspende brièvement l'audience pour statuer sur les observations formulées par les parties.

Les demandes rejetées et l'ouverture des plaidoiries

À la reprise, le président Philippe Gonga Mamy a rejeté la demande de mise sous scellé du véhicule, formulée par la partie civile, ainsi que la demande de liberté provisoire présentée par la défense. Il a ensuite ordonné l'ouverture des réquisitions et plaidoiries.

Maître Béavogui, pour la partie civile, a plaidé pour une sanction exemplaire afin de dissuader de tels comportements. *« Au regard de tout ce qui précède, je vous demande, Monsieur le président, d'avoir la main lourde pour envoyer un message à l'auditoire. Ce qui a aggravé cette affaire, c'est le comportement du prévenu »,* a-t-il insisté.

Me Aboubacar Camara a dénoncé l'attitude de Singleton après l'accident :

« En refusant de descendre de sa voiture, il n'a montré aucun sentiment de compassion pour la victime. Comme si c'était un poulet qu'il avait écrasé. C'est l'arrogance et l'orgueil qui nous amènent ici ».

La partie civile a réclamé cinq milliards de francs guinéens de dommages et intérêts, estimant que ce montant permettrait d'assurer l'éducation des onze enfants de la victime.

Me Houlematou Bah a demandé la condamnation du prévenu, la publication du jugement, le retrait de son permis de conduire et la confiscation de son véhicule. Selon elle, ce procès illustre *« l'arrogance et l'impunité »*.

Pour conclure les plaidoiries, Me Salif Béavogui a qualifié la conduite de Singleton de *« rouler à tombeau ouvert »* et jugé les faits *« choquants et vexatoires »*. Il a plaidé pour la saisie conservatoire du véhicule afin de réparer le préjudice moral.

Les réquisitions du parquet

Le substitut du procureur, M. Condé, a estimé que l'accident était dû à *« l'imprudence, l'inattention et la maladresse »* du prévenu. Convaincu de sa culpabilité, il a requis un an de prison, dont six mois assortis de sursis, ainsi qu'une interdiction de conduire pendant un an.

La défense plaide la relaxe

Les avocats de Singleton ont rejeté les arguments de la partie civile et du parquet, réclamant la relaxe pure et simple. À défaut, ils ont demandé au tribunal de lui accorder de larges circonstances atténuantes, évoquant sa bonne collaboration durant toute la procédure.



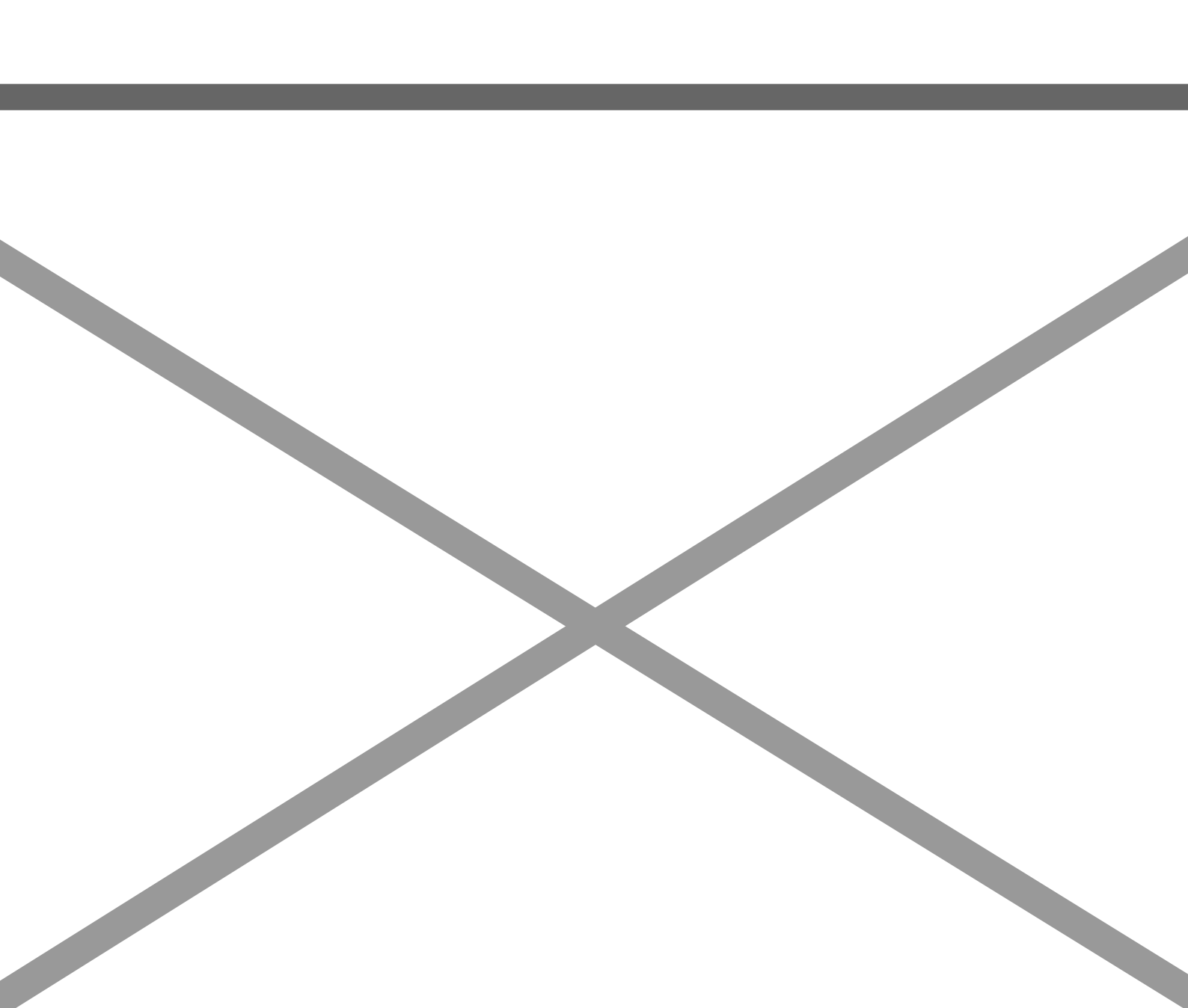
Le verdict

Ce mercredi 10 septembre 2025, le verdict a été rendu. Et c'est le président Philippe Gongamamy qui a dévoilé la décision qui a reconnu Singleton coupable d'homicide involontaire. Il est condamné à un an d'emprisonnement assorti de sursis et à une amende de 10 millions de francs guinéens.

Sur le plan civil, le tribunal a jugé Singleton responsable des préjudices causés à Mohamed Traoré et l'a condamné à lui verser 900 millions de francs guinéens, tous préjudices confondus. Les autres demandes ont été rejetées.

Réactions à la sortie du tribunal

Pour Me Aboubacar Camara, avocat de la partie civile, la décision est « *dissuasive* ». « *C'est un avertissement, non seulement pour le prévenu, mais aussi pour toute personne tentée d'adopter un tel comportement. Concernant un éventuel appel, nous consulterons d'abord notre client et sa famille avant de décider* », a-t-il indiqué.



Me Ousmane Simakan, de la défense, s'est dit satisfait du verdict : « *Même si nous n'avons pas obtenu exactement ce que nous voulions, la décision rendue nous satisfait à plus d'un titre* ».

Singleton est donc libre, mais reste sous le coup d'un sursis. En cas de nouvelle infraction similaire durant cette période, il devra purger un an de prison ferme.

Djenaba Diakité